



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales
et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.2. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.3. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.5. CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT D'EFFLUENTS	2
1.6. NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	2
1.7. VOLUMES FACTURES	2
1.8. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS	2
1.9. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	2
1.10. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	3
1.11. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	5
2.1. MODALITE DE TARIFICATION	5
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS	5
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS.....	6
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE	6
2.5. RECETTES DU SERVICE.....	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	8
3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE.....	8
3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE.....	8
3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE ;.....	8
3.6. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION	9
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2011	9
4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	9
4.3. AMORTISSEMENTS	10
4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX.....	10
4.5. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	10
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	10
5.1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE.....	10
5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)	10
6. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	10

1. Caractérisation technique du service

1.2. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Commune de La Renaudière
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : commune

- Compétences liée au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : commune de La Renaudière (partie bourg uniquement)

- Existence d'une étude de zonage Non Oui, date d'approbation : 06/12/2005
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : 01/02/2011
- Existence d'une CCSPL Non Oui

1.3. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une **délégation de service public** :

- Type de contrat : *Sans objet*
- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du délégataire :

Si contrat de **prestation de service** :

- Type de contrat : convention pour la perception de la redevance d'assainissement
- Nom du prestataire : SAUR France
- Date de début de contrat : 01/01/2006
- Date de fin de contrat : expiration du traité d'affermage relatif à la distribution de l'eau potable passée avec le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP-ROC)
- Missions du prestataire : perception pour la commune de la redevance d'assainissement collectif et versement à la commune du produit de la redevance, contre rémunération du prestataire.

1.4. Estimation de la population desservie

En 2014, on dénombrait 259 branchements (+5 par rapport à l'année précédente, selon les données de la SAUR), soit environ 622 personnes desservies, en comptant 2,4 personnes par foyer (données INSEE 2011). La population légale de la commune au 1^{er} janvier 2014 était de 945 habitants.

Le service public d'assainissement collectif dessert 622 habitants.

1.5. Conventions d'import ou d'export d'effluents

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Import/export	<i>Sans objet</i>			

1.6. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12/xx	2013	2014	Observations
- abonnés domestiques	254	259	+ 2,00 %
- abonnés non domestiques	0	0	0
Total des abonnés	254	259	-+ 2,00 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2013	2014	Observations
- aux abonnés domestiques	17 052 m ³	15 788 m ³	- 7,40 %
- aux abonnés non domestiques	0 m ³	0 m ³	0
Total des volumes facturés	17 052 m³	15 788 m³	- 7,40 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.8. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers	2009	2010	Observations
	m ³	m ³	
	m ³	m ³	
Total des volumes exportés	m³	m³	

Volumes importés de	2009	2010	Observations
	m ³	m ³	
	m ³	m ³	
Total des volumes importés	m³	m³	

1.9. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2014 : *néant*

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2014 : *néant*

1.10. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2013	2014	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	4,400 km	4,400 km	
Réseau unitaire	0 km	0 km	
Total réseau	4,400 km	4,400 km	

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : **1 (un)**

1.11. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **1 (une)** Station(s) d'EPuration (STEP)

STEP n° 1 : station d'épuration de La Renaudière
Code SANDRE de la station : 0449258S001

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées
 - Lagunage naturel
 - Lagunage aéré
 - Lit bactérien
 - Disques biologiques
 - Filtre à sable
 - Filtre planté
 - Filtre enterré
 - Autre (précisez)
- Commune d'implantation : La Renaudière
- Lieu-dit : /
- Capacité nominale : 583 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 259 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 622 habitants (estimation)

Capacités nominales d'épuration (chiffres de capacité à la construction)

Paramètre	DB05	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	35 kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	70 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Aucune prescription de rejet défini à la construction.

Autorisation en date du

Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : ruisseau de Bel Air, affluent de la Moine

Prescriptions de rejets de la Police de l'Eau :

- DB05 : 35 mg/l sur 24 heures ou rendement > 60%
- DCO : rendement > 60 %
- MES : rendement > 50 %

Rejet polluant autorisé (par défaut) :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l sur 24h)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5		30					
DCO		90					
MES		30					
NKj		Sans objet					
Pt		Sans objet					

Charges reçues par l'ouvrage¹

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	38,5 kg/j	82 kg/j	42kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	66 %	55 %	51 %	%	%	%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2013	2014	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	5,43 t	6,33 t	+ 16,6 %

Glossaire :

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

¹ Donnée non obligatoire réglementairement

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalité de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	30.00 €	33.00 €	+ 10,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 m ³ à l'infini	0.87 €/m ³	0.89 €/m ³	+ 2,30 %
	Tranche 2 : à m ³	€/m ³	€/m ³	%
	Tranche 3 : à m ³	€/m ³	€/m ³	%
	Tranche 4 : > m ³	€/m ³	€/m ³	%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	€	€	%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à m ³	€/m ³	€/m ³	%
	Tranche 2 : à m ³	€/m ³	€/m ³	%
	Tranche 3 : à m ³	€/m ³	€/m ³	%
	Tranche 4 : > m ³	€/m ³	€/m ³	%
Taxes et redevances				
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Redevances	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0.19 €/m ³	0.19 €/m ³	0,00 %
	Autre :	- €	- €	- %

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2013	2014	Variation
Frais d'accès au service	€ HT	€ HT	%
Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)	750.00 € HT	750.00 € HT	0.00 %
Coût du branchement	€ HT	€ HT	%
	€ HT	€ HT	%

2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/10/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 05/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), en remplacement de la PRE
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant le coût du branchement
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽⁴⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %	
Collectivité	Part fixe	30.00 €	33.00 €	+ 10,00 %	
	Part proportionnelle	Tranche 1	104.00 €	106,80 €	+ 2,70 %
		Tranche 2	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	
		Tranche 3	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	
		Tranche 4	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	
Délegataire (le cas échéant)	Part fixe				
	Part proportionnelle	Tranche 1			
		Tranche 2			
		Tranche 3			
		Tranche 4			
Redevance pour modernisation des réseaux		22.80 €	22.80 €	0,00 %	
Autre :					
Autre :					
TVA si service assujetti (5,5 %)					
Total TTC		157.20 €	162.60 €	+ 3,44 %	

⁽⁴⁾ La collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2013 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2014.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, des éléments explicatifs doivent être présentés (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc) :

- La hausse de l'abonnement et du coût de la part proportionnelle s'expliquent par le besoin de prévoir le financement à moyen terme d'une évolution de la station d'épuration.

2.5. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	Année 2013	Année 2014	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	22 465,16 €	22 585,93 €	+ 0,54 %
<i>dont abonnements</i>	7 631,24 €	8 499,27 €	+11,37 %
Redevance eaux usées usagers non domestiques			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 592,27 €	- 175,75 €	
Rémunération du prestataire SAUR France			
	- 1 542,72 €	- 1 620,96 €	+ 5,07 %
Total recettes de facturation	20 330,17 €	20 789,22 €	+ 2,26 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes : trop versé Agence de l'Eau	0 €	0 €	
Autres recettes : PRE/PAC et contrôles conformités assainissement	6 100,00 €	1 650,00 €	- 72,95 %
Total des recettes	26 430,17 €	22 439,22 €	- 15,10 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = \text{_____} \%$$

Le document de zonage d'assainissement fait état d'un taux de desserte de **95%**, sans précision de ratio (étude 2005).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	<input type="checkbox"/>
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 0 (zéro).

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.4. conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.5. conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié ;

La performance des ouvrages est conforme Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾	Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6,33 t	Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme		Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non conforme				

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme} \times 100}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} = \text{_____} \%$$

Soit pour La Renaudière :

$$\frac{6,33 \text{ t} \times 100}{6,33 \text{ t}} = 100\%$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés en 2014

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014	0.00 €
Montants des subventions	0.00 €
Montants des contributions du budget général	0.00 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2013	Année 2014
Encours de la dette au 31 décembre	0.00 €	0.00 €
Remboursement au cours de l'exercice	0.00 €	0.00 €
<i>dont en intérêts</i>	0.00 €	0.00 €
<i>dont en capital</i>	0.00 €	0.00 €

4.3. Amortissements

	Année 2013	Année 2014
Montant de la dotation aux amortissements	14 620,31 €	8 419,80 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Mise à jour de l'étude diagnostique réseaux/station, du schéma directeur d'assainissement + étude d'incidence pour la construction d'une nouvelle station d'épuration	17 200,00 € HT

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Sans objet

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Sans objet

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

SANS OBJET

Rapport de l'année 2014 clos

Présenté au Conseil Municipal du 2 juin 2015